

IDCC 1431 Optique-lunetterie de détail

ISAPAYE CONNECT

Historique de cette documentation

26/01/26	Création de la fiche documentaire.

SOMMAIRE

1. METTRE EN PLACE LA CONVENTION COLLECTIVE IDCC 1431 DANS LE DOSSIER.....	3
2. GRILLE DES SALAIRES CONVENTIONNELS	3
2.1 Quelles sont les grilles de coefficients hiérarchiques mises en place dans le logiciel ?	3
2.2 Quelles sont les valeurs affectées à ces coefficients ?	3
2.3 Comment affecter un coefficient hiérarchique et le salaire conventionnel à un salarié ?.....	4
2.4 Rémunération des apprentis	4
2.4.1 Que dit la convention?	4
2.4.2 Que doit faire l'utilisateur?	4
2.4.3 Que fait le programme?	5
2.5 Rémunération des contrats de professionnalisations	5
2.5.1 Que dit la convention?	5
2.5.2 Que doit faire l'utilisateur?	5
2.5.3 Que fait le programme ?	5
3. COTISATIONS	5
3.1 Prévoyance	5
3.2 Le paritarisme	6
4. PRIMES	6
4.1 Prime d'ancienneté ?	6
4.1.1 Que dit la convention?	6
4.1.2 Montants de la prime d'ancienneté	6
4.1.1 Que fait le programme ?	6
5. MAINTIEN DE SALAIRE	6
5.1 Que dit la convention ?.....	6
5.2 Que doit faire l'utilisateur ?	7
5.3 Que fait le programme ?	7

Le paramétrage Commerce de gros code IDCC 1431 correspond aux professions dont l'activité exclusive ou principale est le commerce de l'optique-lunetterie de détail et dont le champ d'application professionnel, défini en termes d'activité économique, indiquée dans le tableau ci dessous.

Code NAF	Libellé de l'activité
4778A	Commerces de détail d'optique

1. METTRE EN PLACE LA CONVENTION COLLECTIVE IDCC 1431 DANS LE DOSSIER

Pour utiliser le paramétrage mis en place pour la convention collective IDCC 1431, le dossier doit être paramétré avec le secteur d'activité **COMMERCE.STD** - COMMERCE et être associé à la convention collective IDCC 1431

ÉTAPE 1 : aller en **Accueil/Informations/Entreprise**

ÉTAPE 2 : aller sur l'onglet **Règles sociales et fiscales**

ÉTAPE 3 : dans l'onglet **Général**, dans la zone "Conventions collectives", cliquer sur 

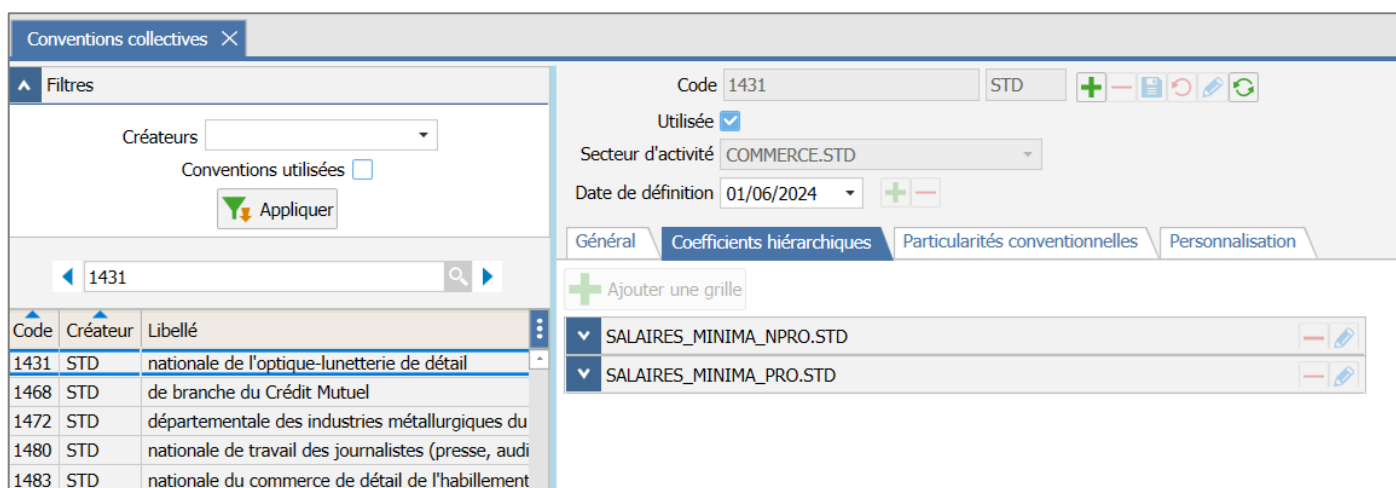
ÉTAPE 4 : sélectionner la convention collective **1431.STD** - nationale des commerces et services de l'audiovisuel, de l'électronique et de l'équipement ménager

ÉTAPE 5 : enregistrer avec la disquette

2. GRILLE DES SALAIRES CONVENTIONNELS

2.1 Quelles sont les grilles de coefficients hiérarchiques mises en place dans le logiciel ?

Il existe 2 grilles de coefficients hiérarchiques présentes dans **Paramètres/Bulletin de salaire/Conventions collectives** sur le code **1431.STD** :



2.2 Quelles sont les valeurs affectées à ces coefficients ?

En **Accueil/Informations/Général**, dans l'onglet **Valeurs conventionnelles**, une valeur de salaire minimale est associée à chaque coefficient hiérarchique.

Pour connaître les valeurs des salaires minimums :

ÉTAPE 1 : aller en **Accueil/Informations/Général**

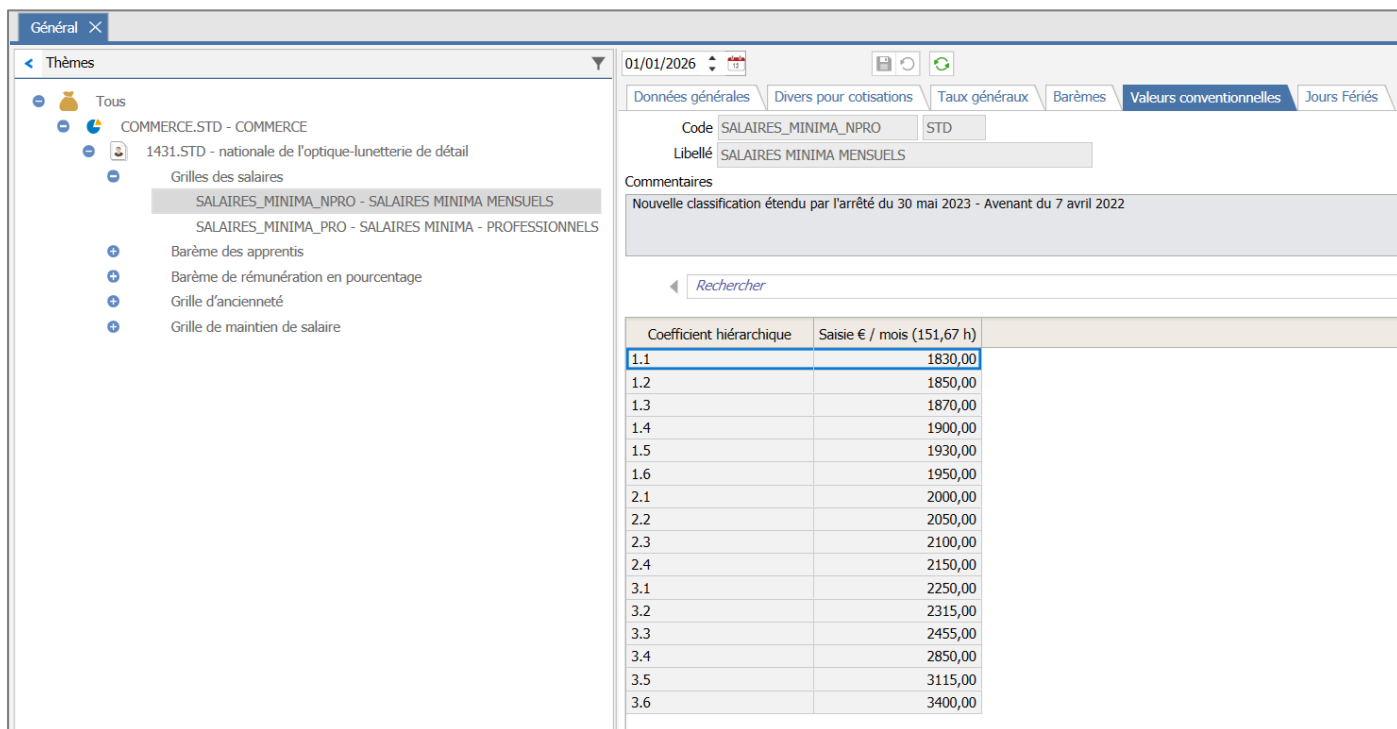
ÉTAPE 2 : aller dans l'onglet **Valeurs conventionnelles**

ÉTAPE 3 : cliquer sur  devant **COMMERCE.STD** – COMMERCE

ÉTAPE 4 : cliquer sur  devant "**Grille des salaires**"

ÉTAPE 5 : cliquer sur la grille des salaires souhaitée

ÉTAPE 6 : les valeurs sont indiquées pour chaque échelon



01/01/2026

Données générales Divers pour cotisations Taux généraux Barèmes Valeurs conventionnelles Jours Fériés

Code SALAIRES_MINIMA_NPRO STD

Libellé SALAIRES MINIMA MENSUELS

Commentaires

Nouvelle classification étendu par l'arrêté du 30 mai 2023 - Avenant du 7 avril 2022

Rechercher

Coefficient hiérarchique	Saisie € / mois (151,67 h)
1.1	1830,00
1.2	1850,00
1.3	1870,00
1.4	1900,00
1.5	1930,00
1.6	1950,00
2.1	2000,00
2.2	2050,00
2.3	2100,00
2.4	2150,00
3.1	2250,00
3.2	2315,00
3.3	2455,00
3.4	2850,00
3.5	3115,00
3.6	3400,00

2.3 Comment affecter un coefficient hiérarchique et le salaire conventionnel à un salarié ?

ÉTAPE 1 : aller en **Salaires/Informations/Salariés**

ÉTAPE 2 : sélectionner le salarié concerné

ÉTAPE 3 : aller dans l'onglet **Situation**

ÉTAPE 4 : dans la zone "Convention Collective", choisir nationale de l'optique-lunetterie de détail - [Code IDCC : 1431]

ÉTAPE 5 : dans la zone "**Grille conventionnelle**", choisir la grille correspondante

ÉTAPE 6 : dans la zone "**Hiérarchie**", choisir l'échelon du salarié

ÉTAPE 7 : enregistrer avec la disquette

2.4 Rémunération des apprentis

2.4.1 Que dit la convention?

	Moins de 18 ans	De 18 à 20 ans	De 21 à 25 ans	26 ans et plus
ANNEE DU CONTRAT	% du SMIC	% du SMIC	% du SMIC	% du SMIC
1ère année	39,00 %	55,00 %	65,00 %	112,00 %
2ème année	51,00 %	63,00 %	73,00 %	112,00 %
3ème année	67,00 %	79,00 %	90,00 %	112,00 %

Une bonification s'ajoute dans le cas où l'apprenti est déjà titulaire du brevet technicien supérieur.

2.4.2 Que doit faire l'utilisateur?

ÉTAPE 1 : Aller en **Accueil/Informations/Salarié**

ÉTAPE 2 : Sur l'onglet **Règles sociales** sélectionner "**Autre tarif horaire en %** Pourcentage appliqué sélectionner "**selon le barème** " et choisir ":

- Si l'apprenti n'est pas titulaire d'un BTS : **APPRENTI_1431A.STD**
- Si l'apprenti est titulaire d'un BTS : **APPRENTI_1431B.STD**

2.4.3 Que fait le programme?

- ✓ Création des barèmes
- **APPRENTI_1431A.STD** – BAREME DE REMUNERATION DES APPRENTIS - IDCC 1431
- **APPRENTI_1431B.STD** - BAREME DE REMUNERATION DES APPRENTIS TITULAIRE DU BTS - IDCC 1431

2.5 Rémunération des contrats de professionnalisations

2.5.1 Que dit la convention?

Age du titulaire	Rémunération en % du SMIC	
	< bac professionnel (1)	≥ bac professionnel (2)
Moins de 21 ans	55 %	65 %
21 à 25 ans	70 %	80 %
26 ans et +	100 % (3)	

(1) Ou titre ou diplôme de même niveau.

(2) Ou titre ou diplôme professionnel de même niveau ou diplôme de l'enseignement supérieur.

(3) Ou 85 % du salaire minimum conventionnel de branche si plus favorable.

2.5.2 Que doit faire l'utilisateur?

ÉTAPE 1 : Aller en **Accueil/Informations/Salarié**

ÉTAPE 2 : Sur l'onglet **Règles sociales** sélectionner "**Autre tarif horaire en %** **Pourcentage appliqué** sélectionner "**selon le barème** "

et choisir "

- Si l'apprenti n'est pas titulaire d'un BTS : **CONTRAT_PRO_1431A.STD**
- Si l'apprenti est titulaire d'un BTS : **CONTRAT_PRO_1431B.STD** "

ÉTAPE 3 : Sur l'onglet **Valeurs** sélectionner le niveau du diplôme Avant ou à partir du BAC sur **CONTRAT_PRO_1431_CHX.STD**

2.5.3 Que fait le programme ?

- ✓ Création d'une donnée **CONTRAT_PRO_1431_CHX.STD**
- ✓ Création d'une donnée tableau **CONTRAT_PRO_1431.STD**
- ✓ **CONTRAT_PRO_1431A.STD** - BAREME DE REMUNERATION DES CONTRATS DE PROFESSIONNALISATION - IDCC 1431
- ✓ **CONTRAT_PRO_1431B.STD** - BAREME DE REMUNERATION DES CT PRO TITULAIRE DU BTS - IDCC 1431

3. COTISATIONS

3.1 Prévoyance

La prévoyance nécessite l'utilisation des profils et lignes suivants :

Codes	Libellés	Profils
PREV_1431_NC_TA.STD	PREVOYANCE NON CADRE TA - IDCC 1431	PREV_1431_NC.STD
PREV_1431_NC_TB.STD	PREVOYANCE NON CADRE TB - IDCC 1431	

3.2 Le paritarisme

Le paritarisme nécessite l'affectation des profils suivants :

Codes	Libellés	Profils
PREV_1431_NC_PAR_TS.STD	PARITARISME NON CADRE TS - IDCC 1431	PREV_1431_NC_PAR.STD

4. PRIMES

4.1 Prime d'ancienneté ?

4.1.1 Que dit la convention?

Le montant de la prime est pour les salariés non-cadres. 3 % à partir de 3 ans d'ancienneté et augmentation de 3 % par tranche de 3 ans à concurrence de 15 % à partir de 15 ans d'ancienneté

4.1.2 Montants de la prime d'ancienneté

La prime se déclenche dès que les conditions sont remplies et que le salarié est bien rattaché à la CCN.

Vérifier la convention collective en **Salaires/Salarié/Modifications** sur l'onglet **Situation**.

Les conditions:

ANCIENNETE	TAUX PRIME ANCIENNETE
Moins de 3 ans	
De 3 à 5 ans	3,00 %
De 6 à 8 ans	6,00 %
De 9 à 11 ans	9,00 %
De 12 à 14 ans	12,00 %
15 ans et plus	15,00 %

4.1.1 Que fait le programme ?

- ✓ Création d'une donnée calculée **PR_ANC_1431_BASE.STD**

Aucune manipulation.

5. MAINTIEN DE SALAIRE

5.1 Que dit la convention ?

- ✓ La condition d'ancienneté est de 1an et d'être pris en charge par la CPAM (bénéfice d'IJSS).
- ✓ L'indemnisation est sur une période de 12 mois, le délai de 12mois courant à partir de la date de début d'arrêt et s'appréciant à chaque arrêt.
- ✓ Le délai de carence est de 3 jours en cas de maladie non professionnelle.
- ✓ Le délai de carence n'existe pas lorsque l'arrêt est prescrit pour une maladie professionnelle ou accident de travail.
- ✓ Le maintien de salaire est brut, sous déduction des IJSS perçues directement ou via subrogation.

Catégorie	Ancienneté après :	Maintien du salaire - (IJSS et RP)				
		A 100 %	A 90 %	A 75 %	A 66 %	A 50 %
Ouvriers et employés	1 an	1 mois	—	1/2 mois	1/2 mois	—
	5 ans	2 mois	—	20 jours	—	—
	8 ans	2 mois	—	1/2 mois	1/2 mois	—
	10 ans	2 mois	—	2 mois	—	—
	20 ans	2 mois	10 jours	50 jours	20 jours	—
	25 ans	2 mois	20 jours	40 jours	40 jours	—
	31 ans	2 mois	30 jours	30 jours	40 jours	—
	33 ans	2 mois	30 jours	30 jours	60 jours	—
Agents de maîtrise	1 an	1 mois	—	1/2 mois	1/2 mois	—
	5 ans	2 mois	—	1/2 mois	1/2 mois	—
	10 ans	2 mois	—	2 mois	1 mois	—
	20 ans	70 jours	—	60 jours	30 jours	—
	25 ans	80 jours	—	60 jours	30 jours	—
	31 ans	80 jours	10 jours	50 jours	30 jours	—
	33 ans	90 jours	—	60 jours	30 jours	—
Cadres	1 an	2 mois	—	—	—	—
	5 ans	2 mois	—	2 mois	—	—
	10 ans	3 mois	—	2 mois	—	1 mois
	28 ans	3 mois	—	2 mois	1 mois	—

5.2 Que doit faire l'utilisateur ?

ÉTAPE 1 : aller en **Salaires/Informations/collectif (redéfinissable à l'entreprise)**

ÉTAPE 2 : aller dans l'onglet **Données collectives**, sur le thème **Arrêt de travail**

ÉTAPE 3 : mettre **"Maintien conventionnel"** sur la donnée **MAINTIEN_CHOIX.STD**

Pour déclencher le maintien de salaire conventionnel il est nécessaire de renseigner une hiérarchie (appartenant à l'IDCC 1431) au salarié.

5.3 Que fait le programme ?

- ✓ Création des données

MAINTIEN_1431_C01.STD - MAINTIEN DE SALAIRE 100% - IDCC 1431 – CADRE

MAINTIEN_1431_C02.STD - MAINTIEN DE SALAIRE 75% - IDCC 1431 – CADRE

MAINTIEN_1431_C03.STD - MAINTIEN DE SALAIRE 66% - IDCC 1431 – CADRE

MAINTIEN_1431_C04.STD - MAINTIEN DE SALAIRE 50% - IDCC 1431 – CADRE

MAINTIEN_1431_NC01.STD - MAINTIEN DE SALAIRE 100% - IDCC 1431 - NON CADRE

MAINTIEN_1431_NC02.STD - MAINTIEN DE SALAIRE 90% - IDCC 1431 - NON CADRE

MAINTIEN_1431_NC03.STD - MAINTIEN DE SALAIRE 75% - IDCC 1431 - NON CADRE

MAINTIEN_1431_NC04.STD - MAINTIEN DE SALAIRE 66% - IDCC 1431 - NON CADRE

✓ Création des lignes

MAINTIEN_NC_1431A.STD - MAINTIEN DE SALAIRE 100% - IDCC 1431 - NON CADRES

MAINTIEN_NC_1431B.STD - MAINTIEN DE SALAIRE 90% - IDCC 1431 - NON CADRES

MAINTIEN_NC_1431C.STD - MAINTIEN DE SALAIRE 75% - IDCC 1431 - NON CADRES

MAINTIEN_NC_1431D.STD - MAINTIEN DE SALAIRE 66% - IDCC 1431 - NON CADRES

MAINTIEN_CAD_1431A.STD - MAINTIEN DE SALAIRE 100% - IDCC 1431 – CADRES

MAINTIEN_CAD_1431B.STD - MAINTIEN DE SALAIRE 75% - IDCC 1431 – CADRES

MAINTIEN_CAD_1431C.STD - MAINTIEN DE SALAIRE AUTRE % - IDCC 1431 – CADRES

Cette documentation correspond à la version. Entre deux versions, des mises à jour du logiciel peuvent être opérées sans modification de la documentation. Elles sont présentées dans la documentation des nouveautés de la version sur votre espace client.